



# Commission amphihalins

Le 01 octobre 2019

---



Parc de la Providence ,12 Allée de la Forêt , 97400 SAINT-DENIS

<http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/>

# Ordre du jour de la séance

- Résultats du suivi piscicole 2018
- Bilan de l'avancement des axes de la stratégie pour la protection des espèces amphihalines
- « Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau »
- Mise en conformité réglementaire des pêcheries de bichiques :
  - Limite de salure des eaux
  - Diagnostic de la pêche au droit des embouchures
  - Organisation de la pêche et statuts des pêcheurs
- Projet « bichique la monté »
- Projet d'observatoire des espèces amphihalines





## Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

- Action 1- Prioriser de façon homogène dans les bassins les actions de restauration de la continuité écologique au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité
- Action 2- Améliorer la coordination et les relations entre services et opérateurs de l'État, en vue d'une meilleure conciliation des enjeux (environnementaux, changement, climatique, économiques, énergétiques, culturels, bien-être et qualité de vie, sportifs...)
- Action 3- Accompagner la mise en œuvre des projets par la maîtrise d'ouvrage publique locale. Relais auprès des propriétaires pour favoriser l'appropriation de la démarche



## Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

- Action 4- Faciliter la mise en oeuvre de solutions proportionnées au diagnostic réalisé et économiquement réalistes
- Action 5- Conforter les outils financiers pour les collectivités, les propriétaires et exploitants (notamment les plus modestes) et une fiscalité favorable à la restauration de, la continuité et à la préservation du patrimoine
- Action 7- Transmettre la connaissance scientifique et les solutions techniques efficaces et, durables → livrables : CNRR, sites de démonstration, REX collectivités, animations



## Mise en œuvre du plan d'action

### Note technique du 30 avril 2019

- Secteurs prioritaires :
  - les cours d'eau à amphihalins, de l'aval vers l'amont
  - les sections de cours d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux lié à la présence d'ouvrages transversaux
  - les sections où le gain écologique serait le plus fort (reconquête de linéaires significatifs)
- Les ouvrages sans usage, abandonnés
- A minima la réglementation
- Concertation
- Plan d'action fin 2019, socle du futur PDM



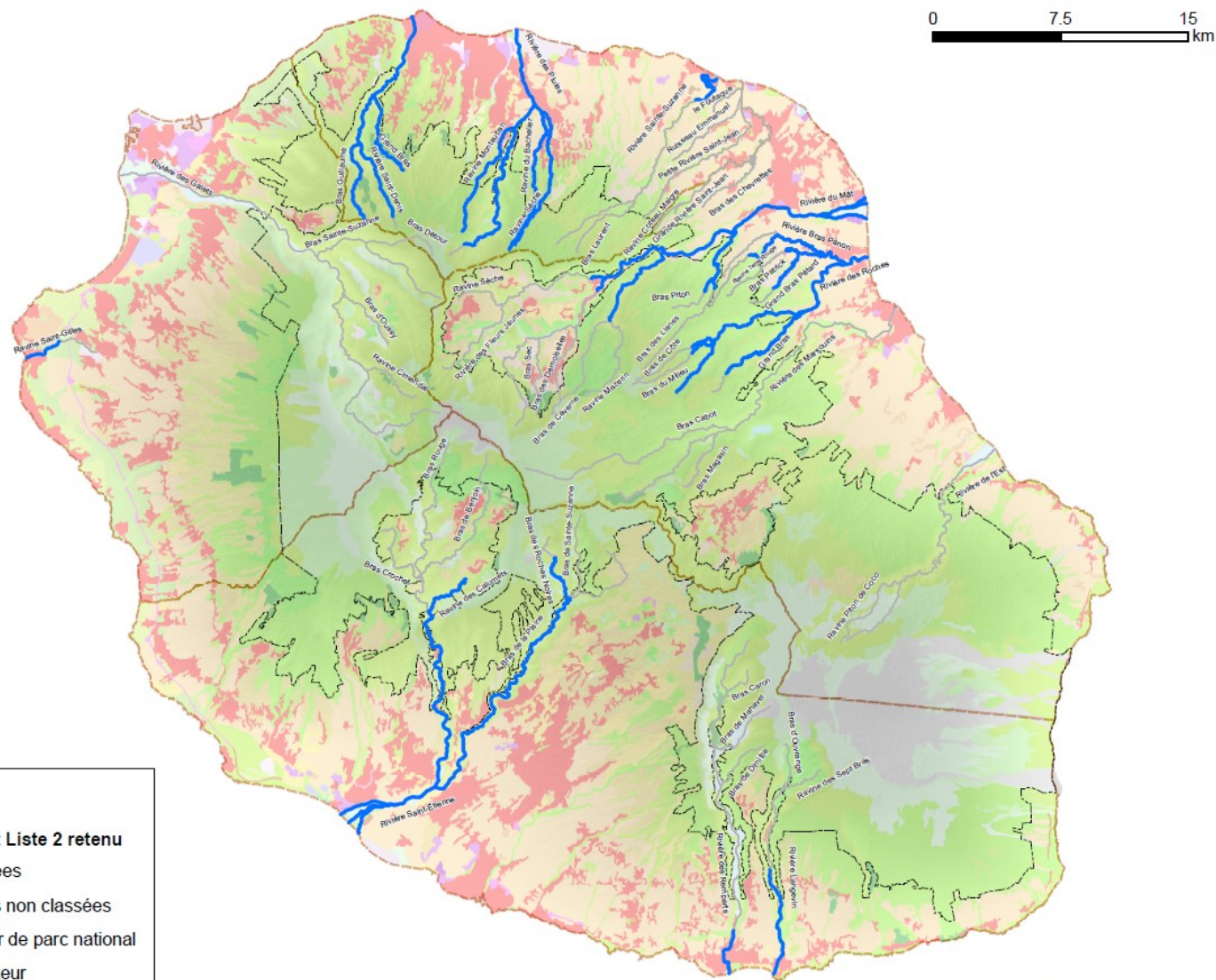


## Classement des cours d'eau (L214-17 CE)

- **Liste 2 : un objectif de restauration d'ici 2021 (+ 5 ans)**
- Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant dans un délai de cinq ans après la publication des listes extensible sous condition.



# Cours d'eau liste 2 : 220km soit 39 % du linéaire masse eau





# MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE



# DES PÊCHERIES DE BICHIQUES



# Les actions réglementaires

- Mise en place de la réglementation sur la gestion des espèces amphihalines
  - Décret interministériel / classement des 17 espèces migratrices
  - COGEPOMI : comité de gestion
  - PLAGEPOMI : plan de gestion
- Régularisation de la pêche aux bichiques
  - Mise à jour de la LSE
  - Statuts des pêcheurs :
    - Pêcheur en eau douce : pêcheur amateur aux engins et filets
    - Pêcheur maritime
      - ➔ Pêcheur de loisir
      - ➔ Pêcheur professionnel en mer
      - ➔ Pêcheur professionnel à pied
  - Diagnostic des embouchures:
    - St Denis, St Etienne, ...
    - Dépôt d'un dossier réglementaire par les associations
  - Diagnostic de la pêche aux bichiques en mer

# Limite de salure des eaux (LSE)

Limite  
transversale  
de la mer

Pêche maritime  
A.P 15/07/2008

Limite de salure  
des eaux

Pêche en eau douce  
(Code de l'environnement)

Statut  
pêcheur  
prof.  
en mer

Statut prof.  
Pêche à pied  
Permis: DMSOI  
Licences: CRPM  
Déclaration de  
capture

ou

Statut amateur

Statut de pêcheur amateur

ADAPAEF

Cahier des charges (location droit de pêche de l'état)

-> définition des lots de pêche

-> nombre de licences

Déclaration de capture



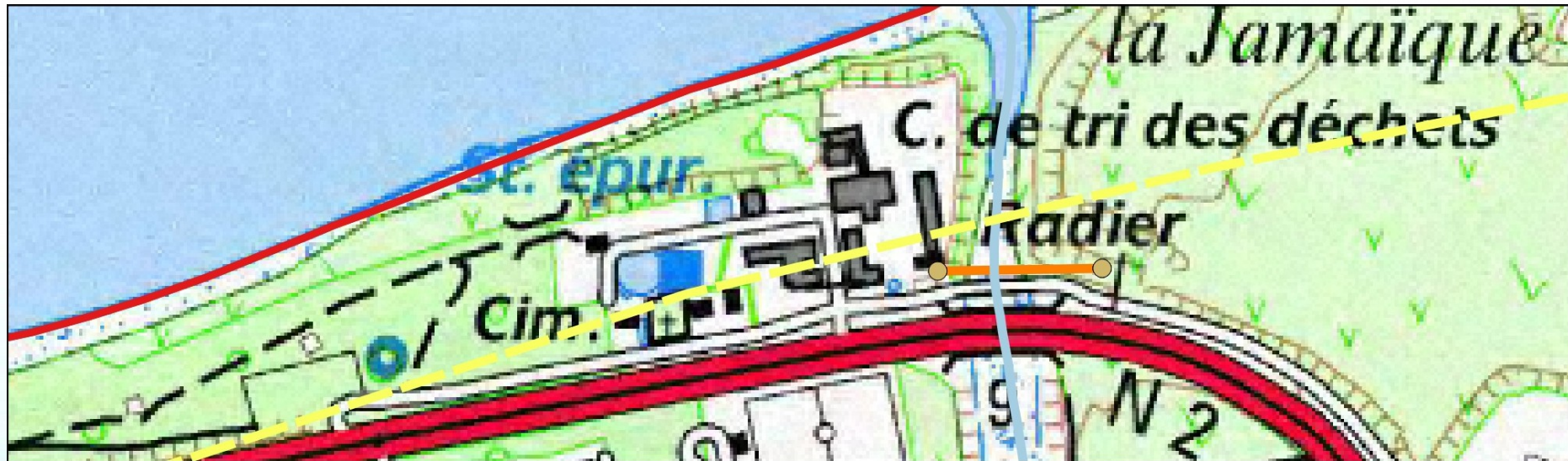
# Limite de salure des eaux (LSE)

- Arrêté existant du 01 juillet 1955
- Révision en cours :
  - Principes retenus
    - ✓ Fixée uniquement sur les ravines DPF : 48 rivières
    - ✓ Au trait de côte si pas d'enjeu pêche : 33 rivières
    - ✓ Au premier ouvrage repère (pont, radier, digue, passerelle, cassé naturel) : 9 rivières
    - ✓ Pour les autres : entre 150m et 250m au dessus du trait de côte
  - Calendrier :
    - ✓ Réunion avec les pêcheurs : 11 septembre 2019
    - ✓ Avis DEAL + AFB
    - ✓ Participation du public : mise à disposition dématérialisée
    - ✓ Arrêté préfectoral fin 2019



# Limite de salure des eaux (LSE)

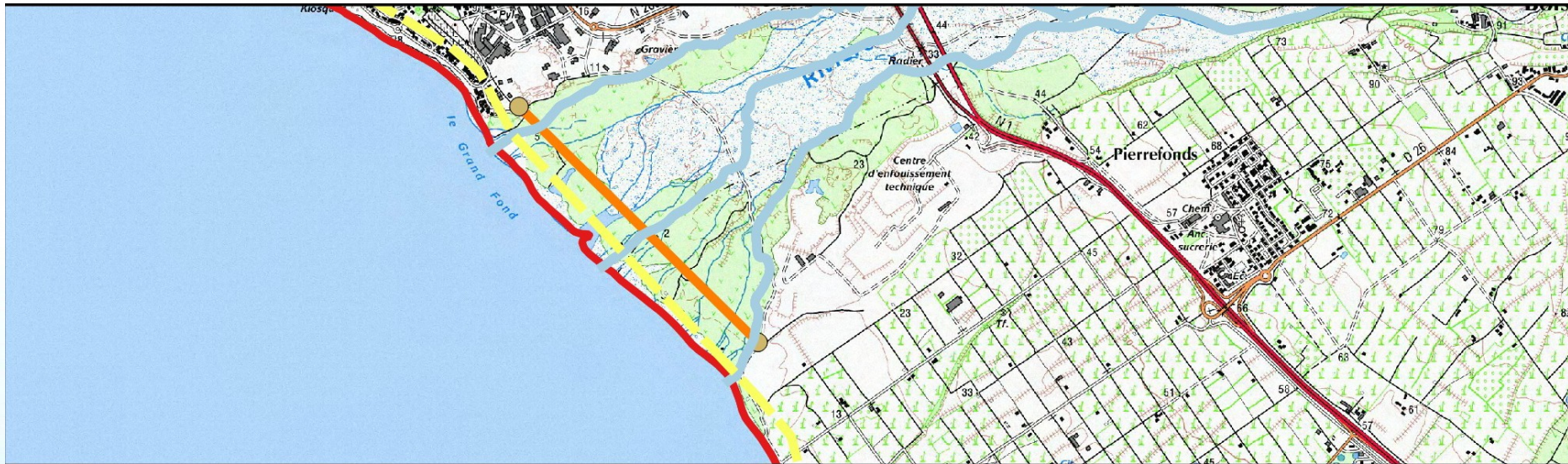
- Ravine du Chaudron :



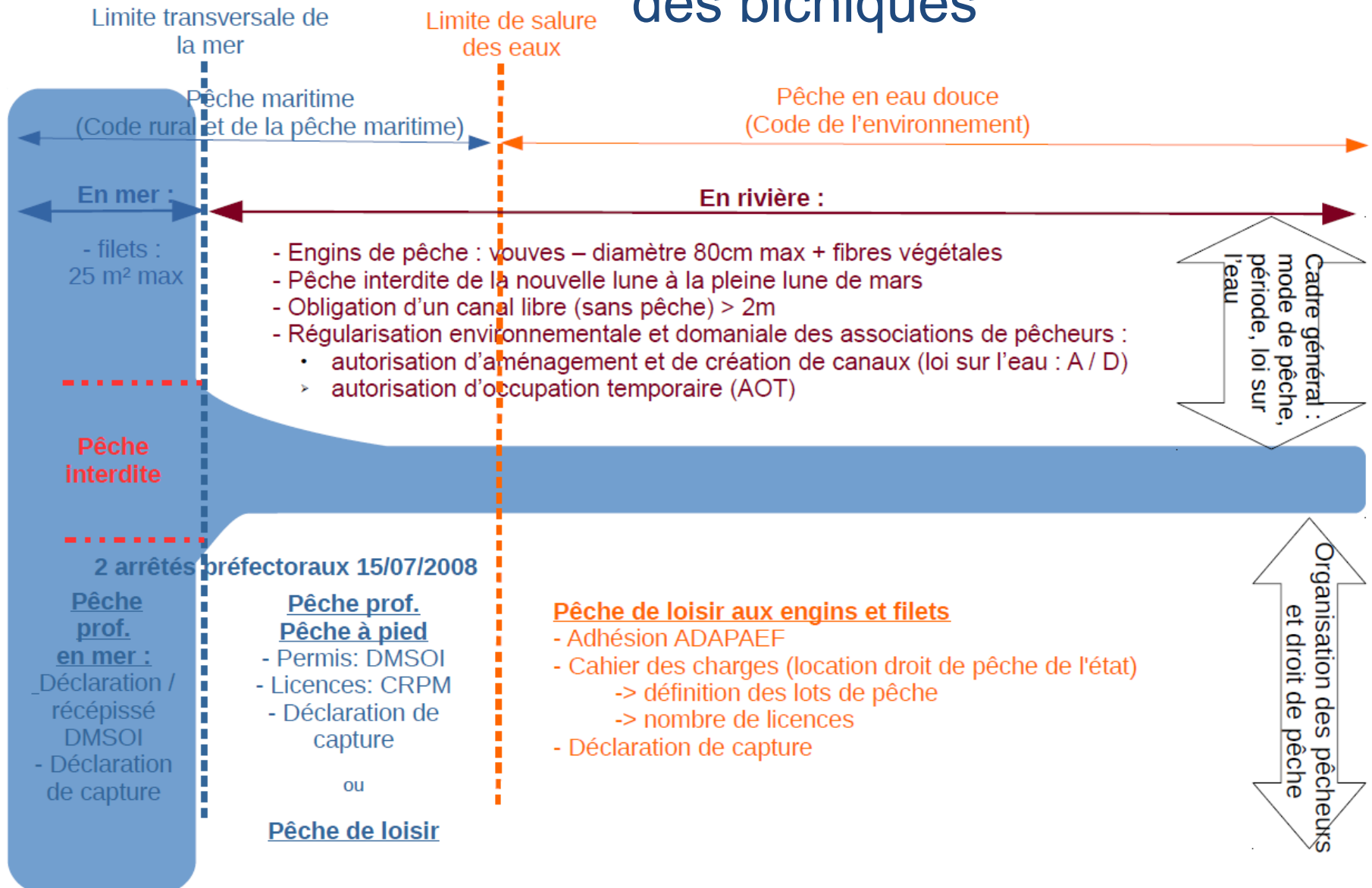


# Limite de salure des eaux (LSE)

- Rivière Saint-Etienne :



# Condition d'exercice du droit de pêche des bichiques






# Rappel de la réglementation existante

## Réglementation Loi sur l'Eau

- **Élaboration d'un dossier « loi sur l'eau »** pour l'ensemble des travaux réalisés pour l'alimentation en eau des canaux (déviation du lit vif, répartition de débit, etc) : autorisation ou déclaration selon l'ampleur des activités => **signature d'un arrêté préfectoral** réglementant l'activité de pêche (obligations à respecter, conditions de pêche, périodes, etc)

## Réglementation Occupation du DPF

- **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**, renouvelée annuellement => un arrêté par an, avec redevance :
  - Part fixe = occupation du domaine public fluvial, selon la superficie occupée 10€/ha + implantation d'ouvrages dans le lit du cours d'eau 850€/ouvrage
  - Part variable = en fonction de la quantité vendue 1€/kg (*non appliquée actuellement*)
- L'AOT fixe un calendrier annuel des périodes de pêches, actualisé en fonction de la lune
- Chaque intervention ponctuelle donne lieu à une information auprès de la DEAL qui statue au cas par cas 

# Rappel de la réglementation existante

## La charte de bonnes pratiques

**Élaboration d'une charte de bonnes pratiques, préalable à toute démarche de régularisation :**

- Pas d'utilisation de plastiques ou matériaux autres que naturels dans les cours d'eau
- Utilisation de matériaux exclusivement naturels pour la confection des vouves
- Dimensionnement des vouves, diamètre maximum 80 cm
- Pas d'utilisation de produits chimiques
- Réalisation d'un canal central en eau et non pêché permettant la remontée d'une partie des alevins





# Rappel de la réglementation existante

## Pêche maritime : arrêtés n° 1472 et 1743 du 15 juillet 2008

- En mer :
  - Filet moustiquaire 25 m<sup>2</sup> maximum
  - Pas de pêche au droit de l'embouchure et dans une zone sur 200 m (100m de part et d'autre de l'embouchure)
  
- Pêche à pied :
  - Interdite de la nouvelle lune à la pleine lune de mars
  - Vouves : diamètre maximum 80 cm + fibres végétales
  - Réalisation d'un canal central en eau et non pêché, de 2m de largeur, permettant la remontée d'une partie des alevins



# Diagnostic de la pêche au droit des embouchures

- OBJECTIF : mise en conformité de la pêche des bichiques
  - Phase 1 : diagnostic de la situation de pêche sur l'embouchure
  - Phase 2 : proposer une organisation de l'activité de pêche :
    - Conforme à la réglementation actuelle
    - Par une approche concertée entre les pêcheurs et les services de l'état
- Disposer d'un cadre pour que les pêcheurs puissent saisir les services de l'État pour élaborer un dossier loi sur l'eau et obtenir un arrêté de régularisation de leur activité en rivière (AOT)





# Diagnostic de la pêche au droit des embouchures

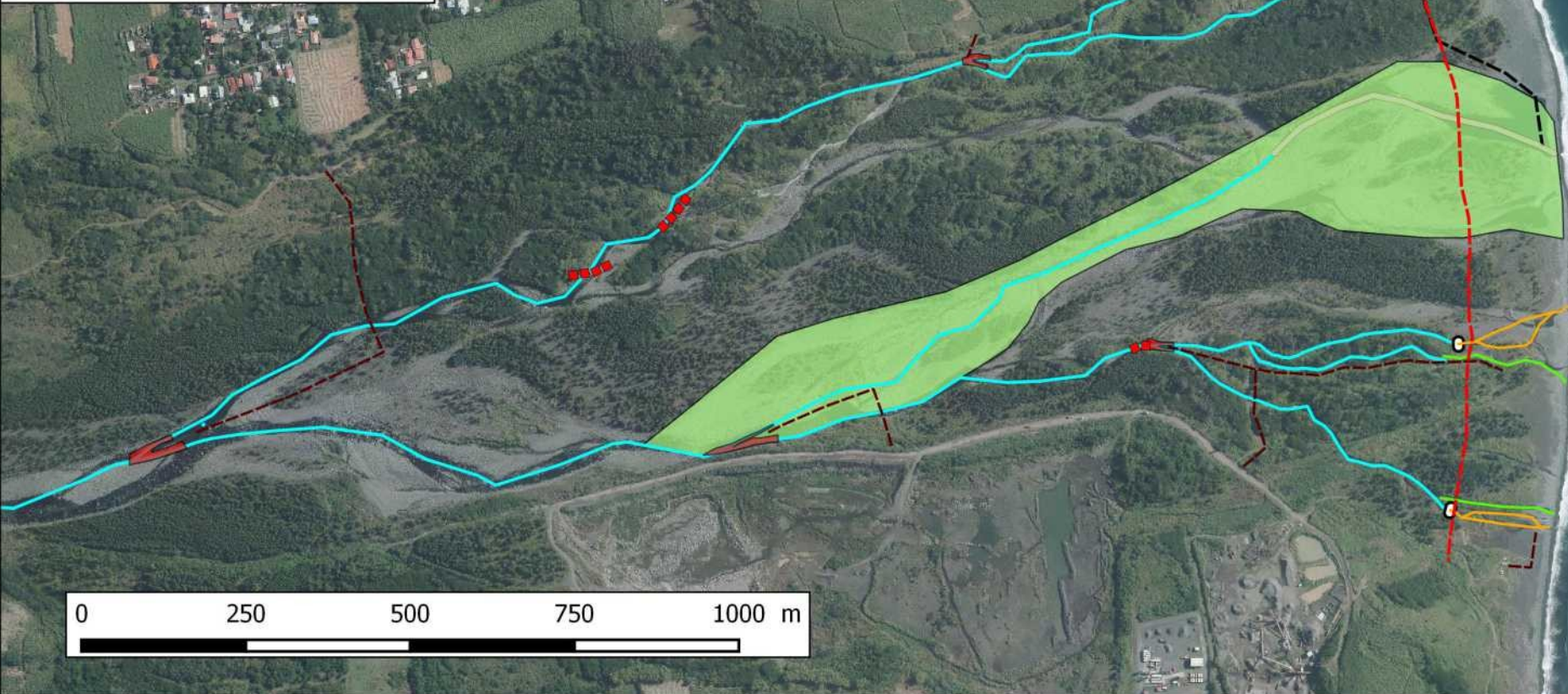
- PROJET PILOTE DE LA RIVIÈRE DU MAT
  - 2014/2015 : inventaire des pêcheurs et de leur activités
  - 2015 : dépôt des dossiers réglementaires
  - 2016 : arrêtés de mise en conformité réglementaire des pêcheries au titre de l'occupation du DPF
    - Un arrêté pour la FTPBRM
    - Un arrêté pour l'APPEE
  - Aménagement de la pêcherie
  - Respect de la réglementation, suivi des captures





# Pêche aux bichiques à l'embouchure de la Rivière du Mât

- Rivière du Mât au 21/08/2014
- Limite de salure des eaux
- Proposition de canaux FPTBRM
- Canaux de pêche
- Canaux de reproduction
- Estacades
- Secteurs entretenus FPTBRM
- Répartiteurs de débit FPTBRM
- Chemins d'accès travaux FPTBRM
- Zone d'action APPEE
- Secteur de pêche APPEE
- Chemin d'accès travaux APPEE



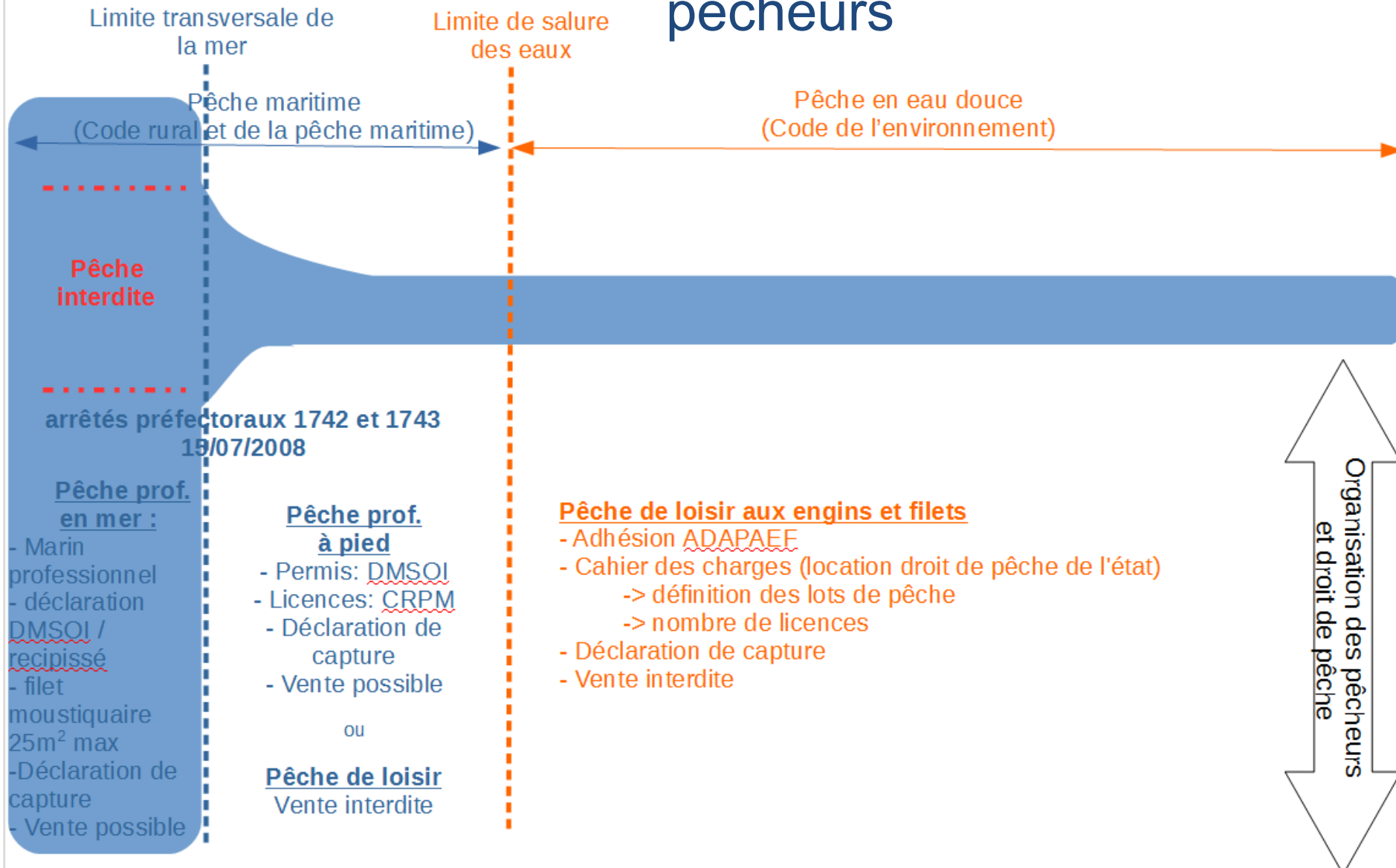


# Diagnostic de la pêche au droit des embouchures

- 2019 : Diagnostic en cours sur les rivières Saint-Denis et Saint-Etienne
- Fin 2019 – début 2020 : diagnostic lancé sur les rivières :
  - Langevin
  - Roches
  - Marsouins
- Opérations à conduire simultanément :
  - Rétablir la continuité piscicole au droit des ouvrages amonts
  - Mise en place des DMB



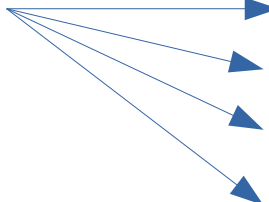
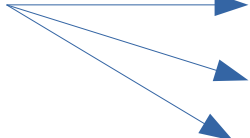
# Organisation de la pêche et statuts des pêcheurs





# Pêche de loisir aux engins et filets

## Eau douce : Création d'une ADAPAEF (2019)

- Pêche de loisir aux engins et aux filets —————> Pas de vente
- Chaque pêcheur 
  - adhère à l'ADAPAEF
  - s'engage à respecter la charte
  - déclare sa pêche
  - paye sa licence
- L'État —————> délivre des licences de pêche chaque année à chaque pêcheur
- Chaque association de rivière 
  - Autorisation d'occupation du DPF
  - Dossier loi sur l'eau
  - Fait remonter les demandes de licences



# Pêche maritime

- Pêche maritime professionnelle :
  - Arrêté n°1742 du 15 juillet 2008
  - Marin professionnel
  - Pêcheur à pied professionnel
  
- Pêche maritime de loisir
  - Arrêté n°1743 du 15 juillet 2008

